

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 10

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à renfermer le matériel de guerre fédéral, on ne peut se dissimuler que le magasin sur l'Allmend de Thoune, qui contient l'équipage des ponts militaires, est non seulement trop petit, mais encore qu'il est dans un état de dégradation, qui nécessitera un agrandissement et des réparations.

d) *Des cantons.*

Quant à l'armement et l'équipement du contingent, le canton de Schwytz seul se trouve encore en arrière, pour l'équipement de ses guides. Dans la réserve, c'est encore dans le même canton, de même que dans ceux de Fribourg, Schaffhouse, Appenzell (Rh. Ext.) et Grisons, que les pistolets manquent plus ou moins.

Les objets de campement et de campagne pour l'élite se trouvent en complet dans tous les cantons, sauf dans ceux de Schwytz et du Valais. Ils manquent presque entièrement pour la réserve dans les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald-le-Haut et Valais; il manque encore quelques objets à Fribourg et Soleure.

La troupe qui manque d'effets de campagne est aussi peu en état de faire la guerre que celle qui n'a point d'armes.

D'après les états de situation il manque encore en fait d'équipements de cheval :

	Elite.	Réserve.	Total.	Il manquait au 1 ^{er} janv. 1858.
Equipements de cheval pour cavaliere et canonniers montés . . .	11	66	77	105
Equipements de chevaux de train	61	208	269	285
Bâts	21	88	109	109

Les cantons de Schwytz, Zug, Fribourg, Appenzell (Rh. Ext.) et Valais n'ont point de harnais pour la réserve, Glaris et Genève ont encore beaucoup à compléter. Le manque de harnais se ferait sentir d'une manière bien grave s'il fallait faire campagne.

Les 130 pièces d'artillerie du premier contingent sont au complet, St-Gall devrait cependant hâter la transformation de ses obusiers courts en obusiers longs.

Les 78 pièces de la réserve sont aussi présentes, mais les cantons de St-Gall, Argovie et Vaud ont encore 8 obusiers courts de 12 liv. La transformation de ces pièces en obusiers longs est devenue indispensable, tant pour la simplification de l'instruction que pour la confection des munitions, mais surtout pour que ces pièces puissent rendre de meilleurs services sous le point de vue de leurs effets.

Les pièces de position seront prochainement portées à l'effectif réglementaire de 102. Schaffhouse ayant fait commande de ses 4 canons de 6 liv., il ne manque plus que celle du canton de Zoug. Le Valais a ses 2 pièces, mais les affûts manquent encore.

(A suivre.)

France. — Les journaux de Paris donnent comme suit la répartition de l'armée d'Italie :

1^{er} CORPS. 1^{re} division. — 1^{re} brigade : 17^e chasseurs à pied, 74 et 84^e de ligne; 2^{me} brigade : 91 et 98^e.

2^{me} division. — 1^{re} brigade : 6^e chasseurs à pied, 52 et 72^e; 2^{me} brigade : 85 et 86^e.

3^{me} division. — 1^{re} brigade : 1^{er} zouaves, 33 et 34^e; 2^e brigade : 37 et 38^e.

Cavalerie. — 1^{re} brigade : 5^e hussards, 1^{er} chasseurs d'Afrique.

2^{me} CORPS. 1^{re} division. — 1^{re} brigade : tirailleurs algériens, 45 et 65^e de ligne; 2^{me} brigade : 70 et 71^e de ligne.

2^{me} division. — 1^{re} brigade : 11^e chasseurs à pied, 2^e zouaves, 72^e de ligne; 2^e brigade : 1^{er} et 2^e régiments étrangers.

Cavalerie. — Brigade : 4 et 7^e chasseurs de France.

3^{me} CORPS. 1^{re} division. — 1^{re} brigade : 18^e chasseurs à pied, 11 et 14^e de ligne; 2^{me} brigade : 46 et 59^e de ligne.

2^{me} division. — 1^{re} brigade : 19^e chasseurs à pied, 43 et 44^e de ligne; 2^e brigade : 64 et 88^e de ligne.

3^{me} division. — 1^{re} brigade : 8^e chasseurs à pied, 23 et 41^e de ligne; 2^e brigade : 56 et 90^e.

Cavalerie. — 1^{re} brigade : 2 et 6^e hussards; 2^e brigade : 7 et 8^e hussards.

4^{me} CORPS. 1^{re} division. — 1^{re} brigade : 10^e chasseurs à pied, 15 et 21^e de ligne; 2^e brigade : 60 et 100^e de ligne.

2^{me} division. — 1^{re} brigade : 15^e chasseurs à pied, 2 et 53^e de ligne; 2^e brigade : 55 et 76^e de ligne.

Cavalerie. — Brigade : 2 et 10^e chasseurs.

Voici la composition des états-majors des différents corps de l'armée des Alpes :

1^{er} corps. — Le maréchal comte Baraguey-d'Hilliers, commandant en chef. Chef d'état-major, général Foltz.

1^{re} division, Forey; généraux de brigade, Beuret et Blanchard. 2^e division, Ladmirault; généraux de brigade, de Martimprey et Ladredtt de la Charrière. 3^e division, Bazaine; généraux de brigade, Gose et N. Division de cavalerie.

2^{me} corps. — Le général de division comte de Mac Mahon, commandant en chef. Chef d'état-major, général Lebrun.

1^{re} division, de la Motte-Rouge; généraux de brigade, Lefebvre et de Bonnet-Mau-reylhan de Pohles. 2^e division, Espinasse; généraux de brigade, N. N.

3^{me} corps. — Le maréchal Canrobert, commandant en chef. Chef d'état-major, de Senneville.

1^{re} division, Bourbaki; généraux de brigade, Trochu et Ducrot; 2^e division, Bouat; généraux de brigade, Bataille et Collineau; 3^e division, Renault; généraux de brigade, Piccard et Jannin.

Cavalerie. — Montauban; généraux de brigade, N. et N.

4^{me} corps. — Le général de division Niel, aide-de-camp de l'empereur, commandant en chef. Chef d'état-major, Espivent de La Ville Boisnet.

1^{re} division, Vinoy; généraux de brigade, Niol et de Leyritz; 2^e division, De Failly; généraux de brigade, O. Farrel et Saurin.

En outre les généraux de brigade Mavet et de Beaufort d'Hautpoul ont été appelés à des commandements à l'armée d'Italie. Le général d'Herbillon commande la place importante de Gênes. Le général de division Bouat, décédé, est remplacé par le général Trochu. — Le maréchal Vaillant est nommé général-major de l'armée d'Italie.

— Dans la séance du 26 avril, M. le président du Conseil d'Etat a présenté au Corps législatif un projet de loi élévant à 140,000 hommes, comme en 1854, le contingent de la classe de 1858, fixé à 100,000 hommes seulement par la loi du 24 mars de la même année. Le lendemain, la loi a été votée à l'unanimité.

Italie. — Voici quelques renseignements sur l'armée sarde :

Le roi Victor-Emmanuel en est le commandant en chef. Le général de La Marmora commande sous ses ordres. Son chef d'état-major en Crimée, le colonel Petiti, le suit avec plusieurs autres officiers.

Le chef d'état-major du roi et son premier-de-camp est le général Della Rocca; les sous-chefs sont le colonel Righetti et le lieutenant-colonel Govoni, bons soldats. Les généraux d'Angrona, Carderina, Solaroli, les colonels Sanfront, Cigala, Moruzzo, sont aides-de-camp du roi. Moruzzo remplit aussi l'emploi d'intendant militaire en campagne. Le comte de Robilant, qui eut le poignet emporté par la mitraille à Novare, en 1849, les majors Naji, Castellengo et de Biller, les capitaines Balbo, Coccionito, Riccardi, Jacquier, Deforaz, sont officiers d'ordonnance.

L'armée est composée de 20 régiments de ligne au grand complet, c'est-à-dire de 60 mille hommes : douze bataillons de chasseurs *bersaglieri*, 9,600 hommes, un régiment du génie, deux d'artillerie, de 7 à 8 mille hommes, neuf régiments de cavalerie, 4,500 chevaux, un fort régiment de *proviande*, pour les transports et les vivres. Puis, l'intendance militaire, le service des subsistances, l'auditoire de guerre, etc., tout cela fort bien organisé et dans l'état et l'ordre le plus complet. Le général de La Marmora n'a rien négligé, le maréchal Canrobert lui en a fait les compliments les plus vifs. Cette armée se compose donc de 80 mille soldats, et bientôt, avec les contingents qui reviennent sous les drapeaux, de 90 mille excellents militaires, animés du meilleur esprit, fort bien disciplinés et adorant le roi, qui les conduirait au bout du monde sans qu'aucun d'eux ne s'en plaignit.

Les cinq généraux de division sont : Giovanni Durando, soldat d'Espagne, qui, en 1848, fit une bonne sortie de Vicence; Fanti et Cialdini, réfugiés modenais, qui se distinguèrent en Crimée, très-populaires dans l'armée, très-brillants; Castelborgo, général très-brave; Cucchiari, de Carrare, réfugié aussi; et le général Sambrey, qui commande la cavalerie et qui se conduisit vaillamment dans les campagnes de 1848 et de 1849. Le général Menabrea est au génie; il jouit d'une grande réputation de capacité. Ces jours derniers, en cinq jours seulement, il a fortifié trente-cinq kilomètres de la Dora Baltea avec tant de sagacité, que le général Niel en a été fort satisfait.

Parmi les généraux de brigade on signale de Sonnaz, Mollard, Arnaldi, Villamarina et d'autres.

Berlin. — Dans la séance où la Chambre s'est occupée du budget de l'armée, le général de Bonin, ministre de la guerre, a donné des renseignements intéressants sur le militaire prussien. Après avoir patriotiquement rassuré ceux qui craignaient l'abolition de la landwehr, l'honorable général s'est exprimé comme suit :

« S'il est reconnu que le gouvernement ne songe pas à transformer la landwehr, nous devrons maintenir, d'autre part, le droit du chef de l'armée de garder sa liberté d'action dans la formation et l'organisation intérieure de l'armée. Il faudra, toujours, comme je viens de le dire, songer à opérer des réformes. C'est ainsi que nous sommes occupés en ce moment à armer nos soldats d'un nouveau fusil excellent. La ligne et une partie de la landwehr l'ont déjà reçu. Nous allons concentrer dans le courant de l'année d'autres parties de la landwehr, pour les exercer dans le maniement de cette arme. Certes, le gouvernement prouve qu'il apprécie la landwehr en lui confiant un fusil qui exige une main habile et un soldat expérimenté. Nous sommes occupés aussi à réformer l'artillerie et je pense que ce travail sera terminé vers la fin d'avril. L'amélioration de ces armes, combinée avec les expériences des der-

nières années, notamment pendant la guerre de Crimée, exige un nouvel ordre de bataille et, subséquemment, sur divers points, une autre organisation que devront suivre et l'armée et la landwehr. Tout cela dépend de bien des considérations et c'est surtout une affaire d'expérience. Mais, je le répète, le principe fondamental et la base sur lesquels repose notre landwehr ne seront pas altérés. »

Neuchâtel. — *Grand Conseil (28 avril).* Ratification d'un crédit de fr. 25,000 voté précédemment par le Conseil d'Etat pour confection d'habillements militaires. — Votation d'un crédit éventuel de fr. 20,000 pour le même objet. — Votation d'un crédit éventuel de fr. 95,000 pour la mobilisation du contingent fédéral. — Décret requérant des communes, moyennant indemnité, les chevaux nécessaires à cette mobilisation.

Ces trois crédits ont été accordés à l'unanimité.

— Par sa publication du 21 avril 1859, le département militaire prévenait les recrues d'infanterie qu'un essai de tir, avec le nouveau fusil de chasseurs, aurait lieu à Neuchâtel et que c'est à la suite de cet examen que seraient choisis les CHASSEURS. L'examen aurait lieu le vendredi 29 avril pour les hommes des districts de Neuchâtel, Val-de-Ruz et Chaux-de-Fonds, et le samedi 30 même mois pour ceux de Boudry, Val-de-Travers et Locle.

— Par arrêté du 26 avril 1859 et sur l'invitation de l'autorité fédérale, le Conseil d'Etat a ordonné la **MISE DE PIQUET** de la batterie d'artillerie n° 24 et de la compagnie de carabiniers n° 14, appartenant toutes deux à la III^{me} division de l'armée fédérale.

S.

Vaud. — Dans sa séance du 29 avril 1859, le Conseil d'Etat a nommé M. *Goel*, Jean-Louis, à Carouge, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 1^{er} arrondissement. — M. *Ducrot*, Constant, à Lausanne, capitaine quartier-maitre du bataillon d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Bujard*, Marc, à Lutry, capitaine de mousquetaires n° 4 d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Gonthier*, Ferdinand, à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n° 5 de réserve du 3^{me} arrondissement. — M. *Butticaz*, Henri-Edouard, à Poudoux, premier sous-lieutenant de grenadiers d'élite du 3^{me} arrondissement. — M. *Mullener*, Fritz, à Montcherand, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 5^{me} arrondissement. — M. *Oguey*, David, à Orbe, second sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 5^{me} arrondissement. — M. *Chaudet*, François-Louis, à Lussy, capitaine quartier-maitre du bataillon d'élite du 7^{me} arrondissement. — Le 30, M. *Meylan*, Jacques-Henri, à Lausanne, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 3^{me} arrondissement. — Le 3 mai, M. *Cottier*, Auguste, à Orbe, major du bataillon de réserve du 5^{me} arrondissement. — M. *Dutoit*, Marc-Louis-Victor, à Moudon, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 1^{er} arrondissement. — M. *Bartré*, Marc-Auguste, à Aubonne, second sous-lieutenant de grenadiers d'élite du 4^{me} arrondissement. — M. *Fontannaz*, Jean-François, à Bettens, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 5^{me} arrondissement. — M. *Jaccard*, Louis, à l'Auberson, capitaine de mousquetaires n° 4 d'élite du 6^{me} arrondissement. — M. *Denériaz*, Louis, à Cossigny, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 7^{me} arrondissement. — M. *Muret*, Marc-Eugène, à Morges, second sous-lieutenant de chasseurs n° 9 dans le 7^{me} arrondissement. — Le 4, M. *Millquet*, Pierre-Amédée à Pully, lieutenant de chasseurs de gauche n° 2 de réserve du 3^{me} arrondissement. — M. *Dubois*, Sigismond, à Rolle, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite du 4^{me} arrondissement. — M. *Ruffet*, Constantin, à Muids, lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 4^{me} arrondissement. — M. *Chevaller*, Jean-François, à Allaman, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 4^{me} arrondissement. — M. *Baup*, André, à Nyon, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 4^{me} arrondissement. — M. *Oyon*, George-Alexandre, à Bex, lieutenant de carabiniers n° 1 d'élite du 1^{er} arrondissement. — M. *Testuz*, Charles-Félix, à Montreux, second sous-lieutenant porte-drapeau du bataillon de réserve du 1^{er} arrondissement. — M. *Van Muyden*, Charles-Louis, à Vevey, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 1^{er} arrondissement. — Le 6, M. *Saussaz*, Louis, à Ollon, major du bataillon d'élite du 2^{me} arrondissement. — M. *Curchod*, Sigismond, à Giez, second sous-lieutenant de carabiniers n° 6 d'élite du 6^{me} arrondissement.

La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLET fils, à Lausanne.